



<p><b>RETURN BIDS TO:</b> <b>RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</b></p> <p><b>Bid Receiving –</b> Environment and Climate Change Canada / Environnement et Changement climatique Canada <b>Réception des soumissions –</b> Environnement Canada 201 – 401 Burrard Street Vancouver, BC V6C 3S5</p> <p><b>BID SOLICITATION</b> <b>DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and Annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUSSION À:</b></p> <p><b>Environnement et Changement climatique Canada</b> Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et Annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p><b>Title – Titre</b> <b>Analyse de dispositifs à membranes semi-perméables pour Composés aromatiques polycycliques</b></p>		
	<p><b>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – n° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000036364</b></p>		
	<p><b>Date of Bid solicitation 2018.07.19– Date de la demande de soumissions 2018.07.19</b></p>		
	<p><b>Bid Solicitation Closes</b> <b>2018.08.27 - La demande de soumissions prend fin 2018.08.27</b></p> <p>at – à 10:00 A.M. on – le 2018.08.27</p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b> <b>Heure normale du Pacifique</b></p>	
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b> <b>Destination</b></p>		
	<p><b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b> <b>Angelina Garcia</b> <b>Contracting Authority</b> <b>Finance Branch</b> <b>Environment Canada</b> <b>201 – 401 Burrard Street</b> <b>Vancouver, BC V6C 3S5</b> <b>Email: Angelina.Garcia@canada.ca</b></p>		
	<p><b>Telephone No. – n° de téléphone</b> <b>604-664-9114</b></p>	<p><b>Fax No. – n° de Fax</b> <b>604-713-9867</b></p>	
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b> <b>Tel qu'indiqué dans l'Énoncé des travaux</b></p>		
	<p><b>Destination - of Services / Destination des services</b> <b>Saskatoon, SK</b></p>		
	<p><b>Security / Sécurité</b> <b>Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à la présente demande de soumissions.</b></p>		
<p><b>Vendor/ Firm Name and address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'Entrepreneur</b></p>			
<p><b>Telephone No. – n° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>		
<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) /</b></p> <p><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'Entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p>			
<p><b>Signature</b></p>		<p><b>Date</b></p>	

**La page couverture (signée) doit être soumise avec la proposition du soumissionnaire.**

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire – soumissions concurrentielles
4. Demandes de renseignements en période de soumission
5. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION, CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA SOUMISSION, ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Critères d'évaluation techniques, y compris les critères obligatoires et cotés.
3. Évaluation de la soumission financière
4. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurances

### **PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Exigences en matière d'assurances

**Liste des Annexes :**

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe A	Analytes d’CAP
Annexe B	Solutions-étalons et éléments auxiliaires deutérés
Annexe B	Base de paiement et feuille d’évaluation – soumission financière
Annexe C	Programme de contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi - Attestation
Annexe D	Exigences en matière d’assurances
Annexe E	Liste de noms pour le formulaire de vérification de l’intégrité
Annexe F	Formulaire - Ancien fonctionnaire – soumissions concurrentielles

**TITRE : Analyse de dispositifs à membranes semi-perméables pour  
Composés aromatiques polycycliques****PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX****1. Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des Annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour établir leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation, critères d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les Annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, la liste d'exigences de sécurité, le programme de contrats fédéraux pour l'équité en emploi, les exigences en matière d'assurances, la certification et de vérification de l'intégrité, le gabarit d'expérience de travail, la lettre pour confirmer la disponibilité et la volonté d'exécuter les travaux, et le formulaire pour les anciens fonctionnaires – soumissions concurrentielles.

**2. Sommaire**

- 2.1 Environnement et changement climatique Canada exige la livraison de obtenir des services d'analyse d'échantillons, tel que décrits dans l'Énoncé des travaux, Annexe A de la demande de soumissions. La période du contrat est à partir de la date d'attribution pour une période de trois (3) ans avec trois (3) périodes d'option supplémentaires de un (1) an chaque. L'exigence est pour un entrepreneur qualifié avec les connaissances et l'expertise de fournir des données reproductibles de haute qualité générées par l'utilisation de méthodes analytiques qui permettent d'atteindre les limites de détection les plus basses d'une méthode fiable; et d'utiliser des mesures rigoureuses d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité qui produisent des concentrations d'CAP fiables et de haute qualité qui sont corrigées pour les pertes subies au cours de la dialyse, du nettoyage et de l'analyse et qui peuvent être vérifiées et interprétées de manière exhaustive.
- 2.2 Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à la présente demande de soumissions.
- 2.3 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms, conformément à l'Annexe E, ou d'autres renseignements tel que requis, et ce selon l'article 01, dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées 2003.
- 2.4 Pour les besoins de services, les soumissionnaires bénéficiant d'une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les informations requises comme indiqué dans l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.
- 2.5 Cette exigence est assujettie aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).  
  
Cette exigence n'est pas assujettie aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC).  
  
Cette exigence n'est pas assujettie par l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), en vertu de l'annexe 1001.1.b-2, services exclus, R102 services de météorologie.
- 2.6 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; voir la Partie 5 - Attestations, la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent, et la pièce jointe intitulée " Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation ".

### 3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventesgc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d'achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

#### **Sous la rubrique « Texte » à 02:**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d) :**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « envoyer sa soumission à Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) comme il est indiqué dans la demande de soumissions »;

#### **À la section 05 Soumission des soumissions, paragraphe 05 (4):**

Supprimer: 60 jours

Insérer: 120 jours

#### **À la section 06 : Soumissions déposées en retard**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) »

#### **À la section 07 : Soumissions retardées**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) »

#### **À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1) :**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

#### **À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b. :**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.:**

**Supprimer :** « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2) :**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

### 1.1 Clauses du Guide des CUA

#### 1.1.1 A7035T (2007-05-25), Liste des sous-traitants proposés

Lorsque la soumission comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, le soumissionnaire s'engage, à la demande de l'autorité contractante, à fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une

description des articles à acheter, une description des travaux à exécuter et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels du commerce, et des articles et du matériel standard fabriqués habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux.

## 2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à ECCC **ne sont pas** admises.

Les soumissions doivent être envoyées à l'adresse indiquée de réception des soumissions. ECCC N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ pour les soumissions acheminées ailleurs.

## 3. Anciens fonctionnaires – soumissions concurrentielles

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire sont sujet à un examen scrupuleux du public et afin de s'assurer qu'ils constituent une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, selon le cas, les renseignements requis n'ont toujours pas été fournis à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer aux exigences et à la demande du Canada dans les délais prévus entraînera l'irrecevabilité de la soumission.

### Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne physique;
- b. une personne physique qui s'est incorporée;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces armées canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPPF, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### 4. Demandes de renseignements durant la période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I: Soumission technique (3 copies papier)
- Section II: Soumission financière (3 copies papier)
- Section III: Attestations (3 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

#### Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient montrer qu'ils comprennent les exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils y satisferont. Les soumissionnaires devraient faire la preuve qu'ils sont capables d'effectuer les travaux et décrire comment ils s'y prendront de façon complète, concise et claire.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points visés par les critères d'évaluation des soumissions. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent renvoyer à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment d'établir leur soumission technique.

#### Section II : Soumission financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter une soumission financière qui est conforme à la base de paiement / feuille d'évaluation financière figurant à l'Annexe B . Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Toute information relative au prix ne doit apparaître que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans aucune autre partie de la soumission. La soumissions doit couvrir la durée entière du marché, y compris les années d'option.
- 1.2 Les soumissionnaires devraient indiquer l'information suivante dans leur soumission financière :
  - a. leur nom juridique;
  - b. le nom d'une personne contact (y compris l'adresse postale, le numéro de téléphone, le fax, et l'adresse courriel) qui est autorisée et désignée par le soumissionnaire pour entrer en communications avec le Canada au sujet de leur soumission; ainsi que pour tout contrat subséquent à leur soumission.

#### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION, CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES SOUMISSIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES, ET MÉTHODE DE SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Introduction**

Pour combler le besoin décrit aux présentes, l'expérience du soumissionnaire doit se rapporter à des travaux que le soumissionnaire a réalisés à contrat pour des clients ne faisant pas partie de sa propre organisation. Dans le cas d'une coentreprise, il sera tenu compte de l'expérience combinée des parties qui forment la coentreprise dans l'évaluation de l'expérience du soumissionnaire.

Les éléments d'expérience mentionnés sans données à l'appui pour décrire où et comment ils ont été acquis ne seront pas pris en compte.

#### **1.2 Processus d'évaluation**

Toutes les soumissions seront évaluées conformément au processus décrit ci-dessous.

Le processus d'évaluation et la sélection de l'Entrepreneur se divisent en quatre étapes:

- i. évaluation de conformité aux critères techniques obligatoires;
- ii. évaluation des critères d'évaluation techniques cotés;
- iii. évaluation de la soumission financière;
- iv. méthode de sélection de l'Entrepreneur gagnant.

Il ne sera pas communiqué aux soumissionnaires l'état d'avancement de leurs soumissions, ni de cote ou résultat provisoire, ni d'autres renseignements du genre jusqu'à ce que toutes les soumissions aient été évaluées et que le contrat ait été attribué.

Même si l'évaluation et la sélection se déroulent par étapes, le passage à une autre étape, quelle qu'elle soit, ne doit pas être réputé signifier que le Canada a définitivement jugé que la soumission à l'étude a réussi les étapes précédentes.

### **2. Critères d'évaluation techniques**

Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou des employés d'un sous-traitant, ou ces personnes peuvent être des entrepreneurs indépendants auxquels le soumissionnaire sous-traiterait une partie des travaux.

Pour les critères d'évaluation où le soumissionnaire doit démontrer l'expérience des ressources proposées, les soumissionnaires sont avisés que, dans les cas où les mois d'expérience identifiés pour un projet où les périodes de temps se chevauchent, l'expérience ne sera comptée qu'une seule fois pour fins d'évaluation. Par exemple, le projet no.1 va de juillet 2001 à décembre 2001; projet no.2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le nombre total de mois d'expérience pour ces deux références de projet est de sept (7) mois.

Il est de la responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce qu'un niveau suffisant d'information est incluse dans la soumission afin de permettre une évaluation exacte de la soumission par l'équipe d'évaluation.

#### **2.1 Critères techniques obligatoires**

Un examen de chaque soumission sera fait afin de déterminer si celle-ci rencontre les exigences obligatoires de la soumission. Toute partie de la demande de soumissions qui stipule le mot « doit » ou « obligatoire » désigne une exigence obligatoire. Toute soumission qui ne rencontre pas une exigence désignée comme « obligatoire » sera jugée non-conforme.

Les soumissionnaires doivent répondre à ces critères pour que leur proposition soit prise en considération. À défaut de répondre à tous les critères obligatoires, ils se verront éliminés du processus. Chaque exigence obligatoire doit être cochée « Oui ». Le fait de ne pas satisfaire une exigence obligatoire entraînera le rejet de l'offre.

En regard de chaque critère, inscrire le numéro de la ou des pages pertinentes de votre proposition qui traitent de l'exigence spécifiée dans le critère.

		Inscrire oui ou non / Indicate yes/no	Clairement indiquer la page de référence dans la demande de proposition
1	L'entrepreneur doit démontrer, par la présentation d'une liste de contrats d'analyse de DMSP (c.-à-d. Agence, titre du contrat, nombre de SPMD analysées) réalisés de 2006 à 2017 (et les contrats connexes), qu'il détient cinq années d'expérience ou plus dans la dialyse, le nettoyage et l'analyse de DMSP pour les CAP parents et alkylés.		
2	Les soumissionnaires doivent clairement démontrer, par la présentation d'exemples de limites de détection qui ont été atteintes avec les analyses de DMSP antérieures, qu'ils ont la capacité d'atteindre les limites de détection des échantillons pour les CAP parents et alkylés de 10 ng par échantillon à l'aide de la DID par couplage CG-SM.		
3	Les soumissionnaires doivent consigner les procédures opérationnelles qui démontrent clairement qu'ils dialysent et nettoient les DMSP conformément aux PNE d'EST		
4	Les soumissionnaires doivent démontrer la capacité d'identifier les CAP à l'aide de plusieurs ions (c.-à-d. décrire les procédures et l'équipement et fournir au moins deux exemples d'analyses antérieures pour des clients.		
5	Les soumissionnaires doivent fournir des documents c.-à-d. qui décrivent des procédures et de l'équipement et qui indiquent plus de deux exemples d'analyses antérieures pour des clients) qui démontrent clairement qu'ils utilisent la dilution isotopique dans la quantification des CAP.		

DMSP = Dispositif à membranes semi-perméables; CAP = Composés aromatique polycyclique; EST = Environmental Sampling Technologies; PNE = Procédures normales d'exploitation; ng = nanogramme; DID par couplage CG-SM = Détection d'ions déterminés par chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse

## 2.2 Critères techniques cotés

Chaque soumission sera une accordée une note pour les critères cotés; les critères cotés sont généralement accompagnés de la mention « coté » ou font référence à une note. Les soumissionnaires qui ne soumettent pas une soumission complète, conformément aux exigences de cette demande de soumissions, se verront attribuer une note en conséquence.

**Pour qu'une soumission soit jugée recevable, le soumissionnaire devra obtenir la note de passage minimale de 163 points dans la partie de l'évaluation sujette aux tableaux ci-bas. Les soumissions qui obtiennent une note de moins de 163 points seront jugés non-recevables.**

Les soumissionnaires obtiendront des points en fonction des critères cotés mentionnés ci-après. Un score minimal doit être obtenu pour chaque section de la demande comportant des exigences cotées afin que la proposition soit prise en compte. Une proposition obtenant moins que le score minimal dans une quelconque des sections sera déclarée **non conforme** et sera éliminée du processus de sélection.

### **Exigences cotées : attribution des points (score)**

	CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES (note numérique maximum)	Soumissionnaire
	<b>MÉTHODES / METHODS</b>	
1	Le soumissionnaire doit fournir documentation écrite qui démontre leur expérience avec l'analyse des DMSP à l'aide de la DID par couplage CG-SM pour les analytes énumérés à l'Appendice A (toutes les analytes à l'Appendice A = 10 points; une quantité moindre d'analytes requises ou des analytes requises manquantes = 0 point). <i>Il est important que le soumissionnaire a la capacité d'analyser tous les articles à l'Appendice A grace à la nature compréhensive de ce projet en cours.</i> <i>Maximum de points à obtenir en tout : 10</i>	
2	Le soumissionnaire doit fournir documentation écrite qui démontre leur utilisation d'CAP deutérés à l'Appendice B comme solutions-étalons et éléments auxiliaires (1 point pour chacun). <i>Maximum de points à obtenir en tout : 18</i>	

3	Le soumissionnaire présente un tableau des analytes cibles (Appendice A) et des éléments auxiliaires qui seront utilisés pour déterminer les coefficients de réponse pour chaque analyte cible (10 points pour chaque élément auxiliaire qui correspond à un analyte cible). <i>Maximum de points à obtenir en tout : 58</i>	
4	Les soumissionnaires indiqueront les analytes pour lesquelles l'étalonnage sera multipoint (1 point par analyte avec un étalonnage multipoint et 1 point pour chaque solution-étalon qui correspond à un analyte cible). <i>Maximum de points à obtenir en tout : 116</i>	
5	Le soumissionnaire fournit 1) une description détaillée des méthodes à utiliser dans: la dialyse, le nettoyage et l'analyse des DMSP et des extraits, incluant les rapports d'acceptation précis utilisés dans l'identification des CAP (le rapport entre deux fragments de masse pour toute analyte donnée ne devrait pas dépasser $\pm 20\%$ ); 4 points 2) la quantification et le calcul des CAP parents et alkylés; et 3 points 3) l'utilisation d'CAP deutérés comme solutions-étalons et éléments auxiliaires, précisant le critère d'acceptation de récupération. 3 points <i>Chaque partie doit être répondue. Le soumissionnaire recevra, par partie, la totalité des points ou aucuns points.</i> <i>Maximum de points à obtenir en tout : 10</i>	
<b>ASSURANCE ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ (AQ/CQ)</b>		
6	<i>Le soumissionnaire décrit clairement les méthodes et les critères d'AQ/CQ, y compris l'utilisation d'échantillons de méthode (2 points), d'échantillons à blanc de laboratoire (2 points) et de répétitions (2 points), d'éléments auxiliaires étiquetés (2 points) et de documents de référence standards (2 points).</i>  <i>Le soumissionnaire indique le pourcentage de perte d'échantillons de DMSP de 2012 à 2017 (moins de 5 % = 5 points; plus de 5 % = 0 point).</i>  <i>Le soumissionnaire fournit un rapport d'AQ/CQ à titre d'exemple (2 points).</i> <i>Maximum de points à obtenir en tout : 17</i>	
7	<b>EXPÉRIENCE, FIABILITÉ ET RENDEMENT</b> Le soumissionnaire doit fournir documentation écrite qui démontre leur expérience, de 2009 à 2017, avec l'effectuée de la dialyse, le nettoyage et l'analyse (d'CAP parents et alkylés) de : plus de 600 DMSP (20 points); de 300 à 600 DMSP (5 points); moins de 300 DMSP (0 point). <i>Maximum de points à obtenir en tout : 20</i>	
TOTAL (sur 249 points)		

AQ/CQ = assurance de la qualité/contrôle de la qualité; DMSP = Dispositif à membranes semi-perméables

### 3. Évaluation de la soumission financière

Une fois que l'évaluation des soumissions techniques sera complétée, la soumission financière sera ouverte et évaluée par l'autorité contractante. Les notes techniques ne changeront pas une fois que la soumission financière aura été consultée.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

### 4. Méthode de sélection de l'entrepreneur

#### Note combinée la plus élevée de valeur technique (70 %) et de prix (30 %)

(a) Pour être jugée recevable, une soumission doit :

- (i) respecter toutes les exigences de la demande de propositions;
- (ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
- (iii) obtenir le nombre minimal requis de 163 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui font l'objet d'une cotation numérique. L'évaluation se fait sur une échelle de 249 points.

(b) Les soumissions ne répondant pas aux critères (i), (ii) ou (iii) seront jugées irrecevables.

(c) Ni la soumission recevable obtenant le pointage technique le plus élevé ni celle qui a le prix évalué le plus bas ne seront nécessairement acceptées. La soumission recevable avec la note combinée la plus élevée de valeur technique et de prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

La proposition obtenant la plus haute évaluation technique sera pondérée à 70. Toute autre proposition jugée acceptable sera pondérée au prorata.

La proposition qui offre le plus bas prix, tout en étant techniquement acceptable obtiendra une pondération de 30. Les autres propositions techniquement acceptables seront pondérées au prorata.

Le total de la pondération technique et du prix sert à calculer la note finale. Le contrat sera octroyé à l'entreprise qui obtient le pointage global le plus élevé. En cas d'égalité entre plusieurs soumissions, celle qui aura reçu la plus haute cote technique sera retenue.

$$\text{soumission technique} = \frac{\text{soumission technique}}{249} \times 70\% = \text{XXX}$$

$$\text{soumission financière} = \frac{\text{soumission la moins élevée}}{\text{coût du soumissionnaire}} \times 30\% = \text{XXX}$$

$$\text{score total} = \text{score technique} + \text{score financier}$$

**Exemple de calcul**

Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois soumissions sont conformes et la sélection de l'entrepreneur est déterminée par un rapport 70/30 de la valeur technique et du prix, respectivement. Le total des points disponibles est égal à 249 et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$.

		soumissionnaire 1	soumissionnaire 2	soumissionnaire 3
note technique générale		163/249	175/249	225/249
prix d'évaluation		55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
calculs	Score technique	163/249x70 = 45.823	175/249x70 =49.196	225/249x70= 63.253
	Score financier	45000/55000 x 30 = 24.545	45000/50000 x 30 = 27.000	45000/45000 x 30 = 30.000
classement combiné		70.368	76.196	93.253
évaluation globale		3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une fausse attestation a été présentée, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de collaborer ou de répondre à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut entraîner l'irrecevabilité de la soumission ou constituer un manquement au contrat.

### 1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

#### 1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. Le soumissionnaire doit remplir le formulaire de «Liste des noms pour la vérification de l'intégrité» qui figure à l'Annexe E.

#### 1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'Annexe C « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante cette Annexe C remplie pour chaque membre de la coentreprise.

#### 1.3 Anciens fonctionnaires – soumissions concurrentielles

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire sont sujet à un examen scrupuleux du public et afin de s'assurer qu'ils constituent une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, selon le cas, les renseignements requis n'ont toujours pas été fournis à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer aux exigences et à la demande du Canada dans les délais prévus entraînera l'irrecevabilité de la soumission.

Le soumissionnaire doit remplir le formulaire de «Anciens fonctionnaires – soumissions concurrentielles» qui figure à l'Annexe F.

### 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être établies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu peut entraîner l'irrecevabilité de la soumission.

#### 2.1 Études et expérience

CCUA Guide A3010T (2010-08-16) Études et expérience

## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à la présente demande de soumissions.

### **2. Exigences en matière d'assurance**

#### **Clause du Guide des CUA de TPSGC G1007T (2016-01-28) Assurance - preuve de disponibilité avant attribution du contrat**

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à exploiter au Canada indiquant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance à l'Annexe D, Exigences en matière d'assurances.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de contracter l'assurance jusqu'à réception de la Notification de l'attribution du contrat au moyen d'une lettre d'intention.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans le délai prévu aura pour conséquence que la soumission sera déclarée irrecevable.



## PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

**Titre : Analyse de dispositifs à membranes semi-perméables pour composés aromatique polycyclique**

### 1. Énoncé des travaux

L'Entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'Annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 2.1 Conditions générales

**2035 (2016-04-04), Conditions générales - plus grande complexité - Services, s'appliquent aux et font partie du contrat.**

Les conditions générales 2035 sont modifiées comme suit:

##### À la section 06 Contrats de sous-traitance

**Supprimer:** les alinéas 1, 2, et 3 au complet

**Insérer :** « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

##### À la section 14 Frais de transport

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

##### À la section 15 Responsabilité du transporteur

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

##### À la section 20 Droits d'auteur

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

##### **Insérer la section : « 35 Responsabilité »**

«L'Entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

#### 2.2 Personne(s) identifiée(s)

L'Entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat : \_\_\_\_\_.

### 3. Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à la présente demande de soumissions.



#### 4. Durée du contrat

##### 4.1 Période du contrat

###### A9022C (2007-05-25) Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au \_\_\_\_\_ inclusivement

##### 4.2 Option de prolongation du contrat

###### A9009C (2008-12-12) Option de prolongation du contrat

L'Entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes de une (1) année chacune, aux mêmes conditions. L'entrepreneur accepte d'être payé selon les dispositions prévues de la Base de paiement durant les périodes de prolongation.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur à tout moment avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et ne sera prouvée à des fins administratives que par une modification du contrat.

#### 5. Responsables

##### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Sera identifié lors de l'attribution du contrat.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'Entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

##### 5.2 Responsable technique - qui sera annoncée après l'adjudication du contrat

Le responsable technique pour le contrat est :

Sera identifié lors de l'attribution du contrat.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

##### 5.3 Représentant de l'entrepreneur - qui sera annoncée après l'adjudication du contrat

Sera identifié lors de l'attribution du contrat.

#### 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires - le cas échéant

En fournissant de l'information sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur accepte que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### 7. Paiement

##### 7.1 Limitation des dépenses

7.1.1 La responsabilité totale du Canada à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser \_\_\_\_\_ \$, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée sont en sus, s'il y a lieu.

7.1.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de toute modification technique ou de toute modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par

écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux ni fournir de services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance des fonds, selon la première des conditions suivantes :

- a) lorsque 75 % de la somme est engagée,
- b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat,
- c) dès que l'entrepreneur estime que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux.

**7.1.3** Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis.

## **7.2 Modalités de paiement**

Guide des CCUA manuelle Clause H1008C (2008-05-12) paiement mensuel

## **7.3 Clauses du Guide des CCUA**

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client  
C0711C (2008-05-12) – Contrôle du temps

## **8. Instructions relatives à la facturation**

**8.1** L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à la section intitulée «Présentation de la facture» des conditions générales. Les factures ne peuvent être soumises avant que tous les travaux identifiés dans la facture soient terminés.

**8.2** Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 3, Sec. 5.2, Autorité technique, du contrat pour la certification et le paiement.

## **9. Attestations**

### **9.1 Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'Entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'Entrepreneur ne se conforme pas aux attestations ou qu'il est établi qu'une fausse attestation a été présentée, sciemment ou non, dans sa soumission, le Canada a le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

**9.2** Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur comprend et convient que l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclu avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cet accord devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux. L'imposition d'une telle sanction par EDSC constituera un manquement au contrat pour l'Entrepreneur.

## **10. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **11. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) Conditions générales – besoins plus complexes de services 2035 (2016-04-04), telles que modifiées;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;

- e) l'Annexe C, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi – Attestation;
- f) l'Annexe D, Exigences en matière d'assurances;
- g) l'Annexe E, Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité;
- h) l'Annexe F, Formulaire - Ancien fonctionnaire – soumissions concurrentielles
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « modifiée le \_\_\_\_\_ ».

## 12. Exigences en matière d'assurances

L'entrepreneur doit satisfaire aux exigences d'assurance spécifiées à l'Annexe «D». L'Entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance requise pour la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne libère pas l'Entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat.

L'Entrepreneur est responsable de décider si une couverture d'assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour assurer le respect de toute loi applicable. Toute couverture d'assurance supplémentaire est à la charge de l'Entrepreneur, pour son propre bénéfice et sa protection.

L'Entrepreneur doit transmettre au pouvoir adjudicateur, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance attestant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs canadiens, la couverture doit être versée à un assureur autorisé à exercer des activités commerciales au Canada, cependant, pour les entrepreneurs étrangers, la couverture doit être placée auprès d'un assureur ayant un A.M. Meilleur classement pas moins que "A-". L'Entrepreneur doit, si le pouvoir adjudicateur le demande, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1. Renseignements généraux

Le bureau du monitoring et de la surveillance de la qualité des eaux de l'Arctique et d'Athabasca (MSQEAA) d'Environnement Canada (EC) a mis en œuvre un programme de surveillance passive de la qualité des eaux à l'appui de la surveillance de la qualité des eaux à long terme dans les régions de sables bitumineux (gouvernement du Canada et gouvernement de l'Alberta; 2011, 2012). Ce programme applique des dispositifs d'échantillonnage passifs qui accumulent les composés organiques dans la colonne d'eau et fournissent une mesure intégrée avec le temps de ceux-ci. Les composés en question sont les aromatiques polycycliques, lesquels peuvent provenir de sources naturelles et anthropiques. Les données générées par le programme seront utilisées afin de déterminer s'il y a un effet mesurable de l'exploitation des sables bitumineux sur les rivières et les ruisseaux dans la région des sables bitumineux et, par conséquent, de respecter les engagements d'EC dans le cadre du plan Canada-Alberta pour la surveillance visant les sables bitumineux (CSSB) (gouvernement du Canada et gouvernement de l'Alberta, 2012).

Les dispositifs d'échantillonnage passifs appliqués par le bureau du MSQEAA dans le cadre de l'exécution du plan CSSB sont des dispositifs à membranes semi-perméables (DMSP). Ces dispositifs, fabriqués par Environmental Sampling Technologies (EST) (<http://www.est-lab.com/>), sont formés d'une membrane de polyéthylène remplie de trioléine. Les membranes (aussi nommées « films ») simulent les organismes biologiques dans l'accumulation de niveau de trace de composés organiques bioaccumulatifs potentiellement toxiques. Le programme d'échantillonnage passif comprend le déploiement mensuel des membranes dans la colonne d'eau pour une période d'environ 30 jours et d'une suite complète d'échantillons de contrôle de la qualité (CQ) (blancs de terrain, blancs de déplacement, blancs de dialyse, triplicats).

Des dispositifs à membranes semi-perméables ont été déployés dans la rivière Athabasca et ses affluents de 2011 à 2014. Les déploiements sont en cours en 2015-2016. La dialyse, le nettoyage et l'analyse sont nécessaires pour les échantillons de DMSP (et les blancs connexes) recueillis en 2015-2016 et des échantillons expérimentaux. Les données générées par l'analyse de ces DMSP fourniront une indication des concentrations d'CAP à l'intérieur des rivières et entre celles-ci dans la région et rehausseront l'interprétation des données biologiques recueillies dans le cadre du plan CSSB (c.-à-d. la surveillance de la communauté d'invertébrés), appuyant ainsi l'évaluation des effets potentiels des activités d'exploitation des sables bitumineux sur les écosystèmes aquatiques de ce qui a trait à la qualité de l'eau et à la forme et la fonction des communautés d'invertébrés.

#### Références

Environmental Sampling Technologies. <http://www.est-lab.com/>

Procédures normales d'exploitation (PNE) E-14 et E-15 d'EST.  
Environmental Sampling Technologies. <http://www.est-lab.com/>

Méthode 3640 de l'USEPA.  
United States Environmental Protection Agency. Gel Permeation Clean-up.  
[www.epa.gov/osw/hazard/testmethods/sw846/pdfs/3640a.pdf](http://www.epa.gov/osw/hazard/testmethods/sw846/pdfs/3640a.pdf)  
[www.epa.gov/osw/hazard/testmethods/sw846/pdfs/3600c.pdf](http://www.epa.gov/osw/hazard/testmethods/sw846/pdfs/3600c.pdf)

Méthode 1625B de l'USEPA.  
United States Environmental Protection Agency.  
Semivolatile Organic Compounds by Isotope Dilution Gas Chromatography-Mass Spectrometry Revision B.  
<http://water.epa.gov/scitech/methods/cwa/organics/>

#### 2. Mandat

Le mandat de ces travaux est d'effectuer la dialyse, le nettoyage et l'analyse des CAP d'un maximum de 285 échantillons de DMSP (c.-à-d. les échantillons et les blancs) des rivières et des ruisseaux dans la région des sables bitumineux de l'Alberta afin d'obtenir des données fiables, reproductibles et de haute qualité. Ces données seront utilisées pour déterminer s'il y a des effets mesurables de l'exploitation des sables bitumineux sur les concentrations d'CAP dans les rivières et les ruisseaux de la région des sables bitumineux et pour respecter les engagements d'EC dans le cadre du plan conjoint Canada-Alberta pour la surveillance visant les sables bitumineux (CSSB).

L'objectif de ces travaux est : selon les procédures indiquées dans cet EDT; d'obtenir des données reproductibles de haute qualité générées par l'utilisation de méthodes analytiques qui permettent d'atteindre les limites de détection les plus basses d'une méthode fiable; et d'utiliser des mesures rigoureuses d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité qui

produisent des concentrations d’CAP fiables et de haute qualité qui sont corrigées pour les pertes subies au cours de la dialyse, du nettoyage et de l’analyse et qui peuvent être vérifiées et interprétées de manière exhaustive.

Les données générées par la réalisation de ces travaux sont essentielles pour l’exécution du programme d’échantillonnage passif CSSB et, par conséquent, elles contribuent au respect des engagements du Plan CSSB de réaliser « une amélioration de la caractérisation de l’état de l’environnement dans la région des sables bitumineux et une meilleure compréhension des effets cumulatifs et des changements environnementaux » et, par la mise en œuvre d’un programme de calibre mondial de surveillance pour les sables bitumineux, de fournir « l’assurance d’une exploitation des ressources respectueuse de l’environnement ». Ces travaux sont aussi requis pour respecter les engagements CSSB du gouvernement dans le cadre de son partenariat avec le gouvernement de l’Alberta.

### 3. Portée des travaux

EC requiert la dialyse, le nettoyage et l’analyse de DMSP pour les CAP parents et alkylés énumérés au tableau 1, une description détaillée des méthodes utilisées et l’établissement de rapports sur les résultats analytiques, y compris les mesures et les résultats de l’assurance de la qualité et du contrôle de la qualité (AQ/CQ).

**Tableau 1 : Analytes d’CAP**

Naphtalène
Acénaphtylène
Acénaphène
2-méthylnaphtalène
1-méthylnaphtalène
Fluorène
Phénanthrène
Anthracène
C1-phénanthrènes/anthracènes
Fluoranthène
Pyrène
Benzo(a)anthracène
Chrysène
Benzo(b)fluoranthène
Benzo(j/k)fluoranthènes
Benzo(a)pyrène
Benzo(e)pyrène
Pérylène
Dibenzo(ah)anthracène
Indeno(1,2,3-cd)pyrène
Benzo(ghi)pérylène
2-Méthylnaphtalène
1-Méthylnaphtalène
C1-naphtalènes
Biphényle
C1-biphényles
C2-biphényles
C2-naphtalènes
1,2-Diméthylnaphtalène
2,6-Diméthylnaphtalène
C3-naphtalènes
2,3,6-Triméthylnaphtalène
2,3,5-Triméthylnaphtalène
C4-naphtalènes
C1-acénaphènes
C1-fluorènes
1,7-Diméthylfluorène
C2-fluorènes
C3-fluorènes
Dibenzothiophène
C1-dibenzothiophène
2/3-Méthyl-dibenzothiophènes
C2-dibenzothiophène
2,4-Diméthyl-dibenzothiophène
C3-dibenzothiophène

C4-dibenzothiophène
3-Méthylphénanthrène
2-Méthylphénanthrène
2-Méthylanthracène
9/4-Méthylphénanthrène
1-Méthylphénanthrène
3,6-Diméthylphénanthrène
2,6-Diméthylphénanthrène
1,7-Diméthylphénanthrène
1,8-Diméthylphénanthrène
C3-phénanthrènes/anthracènes
1,2,6-Triméthylphénanthrène
Rétène
C4-phénanthrènes/anthracènes
C1-fluoranthènes/pyrènes
3-Méthylfluoranthène/benzo[a]fluorine
C2-fluoranthènes/pyrènes
C3-fluoranthènes/pyrènes
C4-fluoranthènes/pyrènes
C1-benzo(a)anthracènes/chrysènes
5/6-Méthylchrysène
1-Méthylchrysène
C2-benzo(a)anthracènes/chrysènes
5,9-Diméthylchrysène
C3-benzo(a)anthracènes/chrysènes
C4-benzo(a)anthracènes/chrysènes
C1-benzofluoranthènes/benzopyrènes
7-Méthylbenzo[a]pyrène
C2-benzofluoranthènes/benzopyrènes
1,4,6,7-Tétraméthylnaphtalène
<b>Échantillons ajoutés lors de la fabrication (composés de référence)</b>
Anthracène-d10
Fluoranthène-d10
Dibenzo[a,h]anthracène-d14

PRC = Composé de référence

L'entrepreneur doit effectuer, conformément aux procédures indiquées dans cet EDT, la dialyse, le nettoyage et les analyses ci-dessus (tableau 1) sur un maximum de 285 échantillons et de blancs de DMSP (à partir de maintenant la mention « échantillons » inclura les échantillons et les blancs). Les échantillons consisteront de trois membranes de DMSP (c.-à-d. composé, à moins qu'ECCC ne précise le contraire). Chaque membrane aura été enrichie par Environmental Sampling Technologies (EST) avec des composés de référence lors de sa fabrication et, par conséquent, contiendra des composés suivants en quantités non divulguées : anthracène-d10, fluoranthène-d10 et dibenzo[a,h]anthracène-d14.

#### 4. Tâches

##### 4.1 Réception des échantillons

ECCC, à ses propres frais, livrera les échantillons à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit confirmer la réception des échantillons d' Environnement et Changement climatique Canada , consigner et rendre compte de la température lors de leur arrivée et faire la vérification par rapport à la feuille de soumission d'échantillons. L'entrepreneur doit s'assurer que les échantillons demeurent congelés jusqu'au moment de leur analyse.

L'entrepreneur doit manipuler, entreposer et traiter les échantillons de manière à ce que l'exposition aux contaminants et au rayonnement ultraviolet (UV) soit tenue à un minimum. L'exposition au rayonnement UV et aux contamination potentiels ou réels doit être consignée et détaillée par l'entrepreneur et signalée à EC conformément aux sections « Produits livrables et critères d'acceptation » et « Échéanciers et dates de livraison ».

L'entrepreneur doit retourner tous les matériaux d'expédition (c.-à-d. les glacières, les blocs réfrigérants et les enregistreurs de températures) et les supports en toile d'araignée en acier inoxydable (lesquels « transportent » les films de DMSP et sont livrés et entreposés dans des boîtes en fer-blanc scellées) à l'autorité scientifique d'EC, aux frais d'EC, conformément à la section « Échéanciers et dates de livraison » et au calendrier du tableau 5. L'entrepreneur doit archiver les extraits des échantillons de DMSP pendant une période de deux à cinq ans.

## 4.2 Traitement des échantillons

### a. Nettoyage, dialyse et nettoyage des extraits

L'entrepreneur doit nettoyer et dialyser les échantillons de DMSP conformément aux procédures présentées par le fabricant des DMSP (Procédures normales d'exploitation [PNE] E-14 et E-15 d'EST) ou utiliser, et démontrer cette utilisation, des méthodes équivalentes.

L'entrepreneur doit effectuer le nettoyage des extraits à l'aide de la chromatographie sur gel, conformément à la méthode 3640 de l'USEPA pour le nettoyage des extraits à analyser pour les composés organiques semi-volatils, ou à l'aide de méthodes démontrées par l'entrepreneur comme étant équivalentes à la méthode 3640 de l'USEPA.

### b. Analyse et analyse quantitative

L'entrepreneur doit analyser les extraits des échantillons de DMSP pour les CAP parents et alkylés énumérés au tableau 1 par chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse en mode détection d'ions déterminés (DID par couplage CG-SM). Les analytes (tableau 1) doivent être identifiés et confirmés à l'aide de plusieurs ions avec des rapports d'acceptation précis (de  $\pm 20\%$ ). Les analytes doivent être quantifiés en fonction de l'utilisation de la dilution isotopique selon la méthode 1625B de l'USEPA pour les composés organiques semi-volatils en utilisant comme éléments auxiliaires, à tout le moins, les composés énumérés au tableau 3.

L'entrepreneur doit effectuer des étalonnages multipoints exhaustifs des instruments. Les coefficients de réponse pour chaque analyte cible au tableau 1 doivent être déterminés à l'aide de normes d'CAP qui sont équivalentes, ou démontrées comme étant représentatives, à chaque analyte cible et ils doivent l'être à partir, à tout le moins, des composés énumérés au tableau 3. Les coefficients de réponse seront appliqués au calcul des concentrations d'analyte.

Les limites de détection des échantillons ne doivent pas dépasser 0,01  $\mu\text{g}$  par échantillon.

L'entrepreneur doit rendre compte des concentrations d'analyte en ng/DMSP. Les concentrations d'analyte doivent être accompagnées par des indicateurs et des qualificatifs de laboratoire (dans une colonne séparée) qui qualifient les données, le cas échéant. Les concentrations d'analyte qui apparaissent en dessous de la limite de détection doivent être indiquées avec le symbole « < » suivi de la valeur numérique de la limite de détection (p. ex., < 0,1 ng/DMSP).

Les mesures d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité doivent inclure l'application de critères d'étalonnage, des documents de référence standards, des blancs de méthode, des échantillons de matrice et des doubles d'échantillons de matrice.

## 4.3 Assurance de la qualité et contrôle de la qualité

Pour l'attribution du contrat, la compatibilité avec les travaux antérieurs effectués sur les SPMD dans le cadre du plan de surveillance des sables bitumineux (CSSB) doit être démontrée par le soumissionnaire grâce à une participation réussie à une comparaison interlaboratoires. Le succès sera démontré par les résultats pour les CAP et les CAP alkylés dans des échantillons répétés qui sont en accord avec ceux générés par le laboratoire historiquement impliqué dans l'analyse des échantillons du programme.

Des mesures d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité doivent être prises et indiquées pour toutes les tâches. Ces mesures doivent comprendre ce qui suit :

- a. La manipulation, l'entreposage et le traitement des échantillons de manière à ce que l'exposition aux contaminants et au rayonnement ultraviolet (UV) soit tenue à un minimum. Le nettoyage, la dialyse, le nettoyage par chromatographie sur gel et l'analyse des DMSP auront lieu dans une enceinte de laboratoire de chimie approvisionnée en air frais traité afin d'isoler l'environnement de laboratoire.
- b. Le traitement par des personnes formées dans le nettoyage, la dialyse et le nettoyage d'extraits (en fonction des DMSP), l'utilisation de la DID par couplage CG-SM et de la dilution isotopique (pour l'analyse des matières organiques) et l'interprétation connexe des résultats et des corrections pour les pertes.
- c. Le traitement effectué de la manière indiquée dans le présent EDT.
- d. Le traitement effectué avec l'inclusion des critères d'étalonnage, les documents de référence standards, les blancs de méthode, les échantillons de matrice et les doubles d'échantillons de matrice, avec des critères de qualité de données respectés en fonction du tableau 2.



- e. L'utilisation de solutions-étalons et d'éléments auxiliaires comme suit :
- e.1 L'entrepreneur doit utiliser des solutions-étalons et des éléments auxiliaires étiquetés afin de quantifier, et d'apporter des corrections qui en tiennent compte, la perte d'analytes au cours : de l'extraction et du nettoyage, de l'étalonnage des instruments et la quantification et le calcul des CAP parents et alkylés et des échantillons de DMSP. L'entrepreneur doit consigner et rendre compte des méthodes détaillées et des résultats à EC conformément aux sections « Produits livrables et critères d'acceptation » et « Échéanciers et dates de livraison ».
  - e.2 L'entrepreneur doit utiliser les CAP parents et alkylés comme solutions-étalons et éléments auxiliaires et doit, à tout le moins, utiliser les composés énumérés au tableau 3 comme solutions-étalons et éléments auxiliaires.
  - e.3 L'entrepreneur doit sélectionner les solutions-étalons et les éléments auxiliaires de manière à ce qu'il n'y ait aucune interférence avec la quantification des composés de référence énumérés au tableau 1 (c.-à-d. anthracène-d10, fluoranthène-d10 et dibenzo[a,h]anthracène-d14).
- f. Les étalonnages multipoints des instruments effectués et les coefficients de réponse pour chaque analyte cible déterminé à l'aide de normes d'CAP qui sont équivalentes, ou démontrées comme étant représentatives, à chaque analyte cible et l'être à partir, à tout le moins, des composés énumérés au tableau 3.

**Tableau 2 : Objectifs de qualité de données**

CAP	Echantillon témoin de laboratoire (blanc, échantillon) Pourcentage de récupération	Pourcentage de récupération acceptable d'échantillons de matrice	Différence relative en pourcentage (%) de l'analyse des doubles
Acénaphène	60-140	60-140	30
Acénaphthylène	60-140	60-140	30
Anthracène	60-140	60-140	30
Benzo(a)anthracène	60-140	60-140	30
Benzo(a)pyrène	60-140	60-140	30
Benzo(b)fluoranthène	60-140	60-140	30
Benzo(e)pyrène	60-140	60-140	30
Benzo(b/j/k)fluoranthènes	60-140	60-140	30
Benzo(ghi)pérylène	60-140	60-140	30
Benzofluoranthènes	60-140	60-140	30
Biphényle	60-140	60-140	30
Chrysène	60-140	60-140	30
Dibenzo(a,h)anthracène	60-140	60-140	30
Dibenzothiophène	60-140	60-140	30
Fluoranthène	60-140	60-140	30
Fluorène	60-140	60-140	30
Indeno(1,2,3-cd)pyrène	60-140	60-140	30
Naphtalène	60-140	60-140	30
Pérylène	60-140	60-140	30
Phénanthrène	60-140	60-140	30
Pyrène	60-140	60-140	30
Rétène	60-140	60-140	30
Indeno(1,2,3-cd)fluoranthène	60-140	60-140	30
C1-acénaphthènes	60-140	60-140	30
C1-benzo(a)anthracènes/chrysènes	60-140	60-140	30
C1-benzofluoranthènes/benzopyrènes	60-140	60-140	30
C1-biphényles	60-140	60-140	30
C1-chrysène	60-140	60-140	30
C1-dibenzothiophène	60-140	60-140	30
C1-fluoranthènes/pyrènes	60-140	60-140	30
C1-fluorènes	60-140	60-140	30
C1-naphtalènes	50-140	50-140	30
C1-phénanthrènes/anthracènes	60-140	60-140	30
C1-phénanthrènes	60-140	60-140	30
C2-benzo(a)anthracènes/chrysènes	60-140	60-140	30
C2-benzofluoranthènes/benzopyrènes	60-140	60-140	30
C2-biphényles	60-140	60-140	30
C2-chrysène	60-140	60-140	30
C2-dibenzothiophène	60-140	60-140	30



C2-fluoranthènes/pyrènes	60-140	60-140	30
C2-fluorènes	60-140	60-140	30
C2-naphtalènes	50-140	50-140	30
C2-phénanthrènes/anthracènes	60-140	60-140	30
C2-phénanthrènes	60-140	60-140	30
C3-benzo(a)anthracènes/chrysènes	60-140	60-140	30
C3-chrysène	60-140	60-140	30
C3-dibenzothiophène	60-140	60-140	30
C3-fluoranthènes/pyrènes	60-140	60-140	30
C3-fluorènes	60-140	60-140	30
C3-naphtalènes	60-140	60-140	30
C3-phénanthrènes/anthracènes	60-140	60-140	30
C3-phénanthrènes	60-140	60-140	30
C4-benzo(a)anthracènes/chrysènes	60-140	60-140	30
C4-chrysène	60-140	60-140	30
C4-dibenzothiophène	60-140	60-140	30
C4-fluoranthènes/pyrènes	60-140	60-140	30
C4-fluorène	60-140	60-140	30
C4-naphtalènes	60-140	60-140	30
C4-phénanthrènes/anthracènes	60-140	60-140	30
C4-phénanthrènes	60-140	60-140	30
1,3-diméthylnaphtalène	50-140	50-140	30
1,4-diméthylnaphtalène	50-140	50-140	30
1,5-diméthylnaphtalène	50-140	50-140	30
1,6-diméthylnaphtalène	50-140	50-140	30
1,7-diméthylnaphtalène	50-140	50-140	30
1,4,6,7-tetraméthylnaphtalène	60-140	60-140	30
1,2,5,6-tetraméthylnaphtalène	60-140	60-140	30
1,7-diméthylfluorène	60-140	60-140	30
1,6-diméthylphénanthrène	60-140	60-140	30
1-méthylchrysène	60-140	60-140	30
1-méthylfluorène	60-140	60-140	30
1-méthylfluoranthène	60-140	60-140	30
1-méthylnaphtalène	50-140	50-140	30
1-méthylphénanthrène	60-140	60-140	30
1,2,6-triméthylphénanthrène	60-140	60-140	30
1,2,8-triméthylphénanthrène	60-140	60-140	30
1,2,6,9-tetraméthylphénanthrène	60-140	60-140	30
1-méthylidibenzothiophène	60-140	60-140	30
1,2,3,10b-tetrahydrofluoranthène	60-140	60-140	30
2,3,5-triméthylnaphthalène	60-140	60-140	30
2,3,6-triméthylnaphthalène	60-140	60-140	30
2,3-diméthylnaphtalène	50-140	50-140	30
2,6-diméthylnaphtalène	50-140	60-140	30
2,7-diméthylnaphtalène	60-140	60-140	30
2-isopropylnaphthalène	60-140	60-140	30
2,8-diméthylidibenzothiophène	60-140	60-140	30
2,4,7-triméthylidibenzothiophène	60-140	60-140	30
2-méthylchrysène	60-140	60-140	30
2-méthylfluoranthène	60-140	60-140	30
2-méthylfluorène	60-140	60-140	30
2-méthylnaphtalène	50-140	50-140	30
2-méthylphénanthrène	60-140	60-140	30
2-méthylidibenzothiophène	60-140	60-140	30
3-méthylchrysène	60-140	60-140	30
3-méthylfluoranthène	60-140	60-140	30
3-éthylfluoranthène	60-140	60-140	30
3-méthylphénanthrène	60-140	60-140	30
3-méthylidibenzothiophène	60-140	60-140	30
4-méthylchrysène	60-140	60-140	30
4-méthylidibenzothiophène	60-140	60-140	30
4-éthylidibenzothiophène	60-140	60-140	30
4-propylidibenzothiophène	60-140	60-140	30
4-méthylfluorène	60-140	60-140	30

5-méthylchrysène	60-140	60-140	30
6-méthylchrysène	60-140	60-140	30
6-éthylchrysène	60-140	60-140	30
6-n-propylchrysène	60-140	60-140	30
6-n-butylchrysène	60-140	60-140	30
9-éthylfluorène	60-140	60-140	30
9-méthylfluorène	60-140	60-140	30
9-n-propylfluorène	60-140	60-140	30
9-n-butylfluorène	60-140	60-140	30
9-éthylphénanthrène	60-140	60-140	30
9-méthylphénanthrène	60-140	60-140	30

**Tableau 3 : Composés à utiliser comme solutions-étalons et éléments auxiliaires**

D8-naphtalène	D12-pérylène
D8-acénaphthylène	D14-dibenzo[a,h]anthracène
D10-acénaphthène	D12-indeno[1,2,3-cd]pyrène
D10-phénanthrène	D12-benzo[ghi]pérylène
D10-fluoranthène	D10-biphényle
D12-benzo[a]anthracène	D8-dibenzothiophène
D12-chrysène	D10-2-méthylnaphtalène
D12-benzo[b,k]fluoranthène	D12-2,6-diméthylnaphtalène
D12-benzo[a,e]pyrène	D10-pyrène
Acénaphthène	Acénaphthylène
Anthracène	Benzo[a]anthracène
Benzo[b,k]fluoranthène	Benzo[ghi]pérylène
Benzo[a,e]pyrène	Biphényle
Chrysène	Dibenzo[a,h]anthracène
Fluoranthène	Fluorène
Indeno[1,2,3-cd]pyrène	1-méthylnaphtalène
2-méthylnaphtalène	Naphtalène
Pérylène	Phénanthrène
Pyrène	Dibenzothiophène

#### 4.4 Réunion et établissement de rapports

L'entrepreneur doit rencontrer par téléconférence l'autorité scientifique d'EC au lancement du projet afin de discuter des détails des travaux et d'assurer une clarté et un accord commun et de manière continue, au besoin, tout au long du projet.

L'entrepreneur doit établir des rapports conformément aux sections « Produits livrables et critères d'acceptation » et « Échéanciers et dates de livraison ».

L'entrepreneur doit informer le représentant ministériel d'EC immédiatement par écrit de tout échantillon perdu ou égaré.

#### 5. Produits livrables et critères d'acceptation

L'entrepreneur doit, pour tous les échantillons, fournir les résultats, définis aux présentes comme suit : les données de concentration pour les analytes (c.-à-d. ceux énumérés au tableau 1), tels que mesurés par DID par couplage CG-SM et corrigés pour les pertes à l'aide d'éléments auxiliaires; les qualificateurs de données de concentration; les données de l'AQ/CQ (c.-à-d. les concentrations et le pourcentage de récupération des éléments auxiliaires, les résultats pour les blancs de l'AQ/CQ pour chaque lot d'échantillons, les critères d'acceptation pour la récupération et les blancs); et les limites de détection (c.-à-d. la limite de détection d'indication propre à l'échantillon et la limite de détection de la méthode). Ces résultats devront être fournis en deux formats électroniques : MS Excel et Adobe PDF et devront être en format indiqués au tableau 4.

L'entrepreneur doit fournir les renseignements sur la chaîne de possession (y compris la température de l'échantillon à son arrivée) de manière satisfaisante au représentant ministériel d'EC.

L'entrepreneur doit fournir trois rapports écrits (en formats électroniques MS Word et PDF); un rapport pour chaque de trois projets d'EC (biosurveillance, monitoring à long terme, et étude de blancs). Chaque rapport doit résumer et expliquer les méthodes utilisées dans la dialyse, le nettoyage et l'analyse des échantillons, y compris l'AQ/CQ, expliquer les écarts des méthodes de celles dans sa proposition et expliquer en format tabulaire tout accident ou toute préoccupation relatifs aux échantillons (c'est à dire, exposé des faits).

Toute la correspondance et tous les produits livrables doivent être en anglais.

AVIS IMPORTANT : L'analyse est assujettie à l'acceptation ou à l'approbation de l'autorité scientifique. Si les efficacités de l'analyse ne respectent pas les critères précisés, tous les échantillons seront traités de nouveau aux frais de l'entrepreneur et achevés dans les trois mois suivant la réception des échantillons retournés.

**Tableau 4. Format des données électroniques pour chaque échantillon en Excel: noms de colonne et exemples de données connexes.**

Lab Code	ClientID	SubmitterID	VMVcode	DetLim	Flag	Result	AnalysisDate
135	2013PN620041	N/A	110092	2.48	<	110	2014.07.08

**Tableau 4. Continué**

Station	SampleDate	SampleTime	TimeZone	LabID	Method	ReceiptDate	Station
N/A	2013.08.12	N/A or 14:35	N/A	L21633-28	N/A	2014.06.27	N/A

**Tableau 5 : Calendrier des produits livrables**

Article	Nombre approximatif d'échantillons	Date d'échéance <sup>1</sup>
Réunion initiale (afin de présenter les membres de l'équipe, examiner les procédures et discuter du calendrier et des produits livrables).	Sans objet	Au moment d'attribuer le contrat
Livraison n° 1 : environ 100 échantillons d'EC à l'entrepreneur en octobre	jusqu'à environ 100	Les rapports/produits livrables finals de l'entrepreneur sont à remettre le 1 <sup>er</sup> du mois de décembre suivant
Livraison n° 2 : environ 15 échantillons livrés d'EC à l'entrepreneur avant 30 novembre, chaque année	jusqu'à environ 150	Les rapports/produits livrables finals de l'entrepreneur sont à remettre le 1 <sup>er</sup> du mois de mars suivant

<sup>1</sup>Pour les détails relatifs aux produits livrables (c.-à-d. résultats, chaîne de possession, rapport écrit, matériaux de livraison et supports en toile d'araignée en acier inoxydable), voir la section « Produits livrables et critères d'acceptation » aux présentes.

## 5. Échéanciers et dates de livraison

### Livraison n° 1

Environnement Canada (ou représentant) fera une livraison de 100 échantillons (approximatif) à l'entrepreneur avant le 31 octobre, annuellement. L'entrepreneur doit respecter toutes les exigences conformément à la section « Tâches », et livrer les résultats conformément à la section « Produits livrables et critères d'acceptation », au représentant ministériel d'ECCC au plus tard le 1<sup>er</sup> du mois de décembre suivant.

### Livraison n° 2

Environnement et Changement climatique Canada enverra chaque année environ 150 échantillons à l'entrepreneur au plus tard le 30 novembre, chaque année. L'entrepreneur doit respecter toutes les exigences conformément à la section « Tâches », et livrer les résultats conformément à la section « Produits livrables et critères d'acceptation », au d'ECCC au plus tard le 1<sup>er</sup> du mois de mars suivant.

## 2. Représentant du Ministre

Sera identifié lors de l'attribution du contrat.

**APPENDICE A : Analytes d'CAP / PAC analytes**

Naphtalène / Naphthalene	C1-biphényles / C1-Biphenyls
Acénaphtylène / Acenaphthylene	C2-biphényles / C2-Biphenyls
Acénaphène / Acenaphthene	C1-acénaphènes / C1-Acenaphthenes
2-méthylnaphtalène / 2-Methylnaphthalene	C1-fluorènes / C1-Fluorenes
1-méthylnaphtalène / 1-Methylnaphthalene	C2-fluorènes / C2-Fluorenes
Fluorène / Fluorene	C3-fluorènes / C3-Fluorenes
Phénanthrène / Phenanthrene	C1-dibenzothiophène / C1-Dibenzothiophene
Anthracène / Anthracene	C2-dibenzothiophène / C2-Dibenzothiophene
Fluoranthène / Fluoranthene	C3-dibenzothiophène / C3-Dibenzothiophene
Pyrène / Pyrene	C4-dibenzothiophène / C4-Dibenzothiophene
Benzo(a)anthracène / Benzo(a)anthracene	C1-fluoranthènes/pyrènes // C1-Fluoranthenes/Pyrenes
Chrysène / Chrysene	C2-fluoranthènes/pyrènes // C2-Fluoranthenes/Pyrenes
Benzo(b)fluoranthène / Benzo(b)fluoranthene	C3-fluoranthènes/pyrènes // C3-Fluoranthenes/Pyrenes
Benzo(j/k)fluoranthènes / Benzo(j/k)fluoranthenes	C4-fluoranthènes/pyrènes // C4-Fluoranthenes/Pyrenes
Benzo(a)pyrène / Benzo(a)pyrene	C1-benzo(a)anthracènes/chrysènes // C1-Benzo(a)anthracenes/Chrysenes
Benzo(e)pyrène / Benzo(e)pyrene	C2-benzo(a)anthracènes/chrysènes // C2-Benzo(a)anthracenes/Chrysenes
Dibenzo(ah)anthracène / Dibenzo(ah)anthracene	C3-benzo(a)anthracènes/chrysènes // C3-Benzo(a)anthracenes/Chrysenes
Indeno(1,2,3-cd)pyrène / Indeno(1,2,3-cd)pyrene	C4-benzo(a)anthracènes/chrysènes // C4-Benzo(a)anthracenes/Chrysenes
Benz(ghi)pérylène/ Benzo(ghi)perylene	C1-benzofluoranthènes/benzopyrènes // C1-Benzofluoranthenes/Benzopyrenes
Dibenzothiophène / Dibenzothiophene	C2-benzofluoranthènes/benzopyrènes // C2-Benzofluoranthenes/Benzopyrenes
C1-naphtalènes / C1-Naphthalenes	Pérylène / Perylene
C2-naphtalènes / C2-Naphthalenes	Dibenzothiophène / Dibenzothiophene
C3-naphtalènes / C3-Naphthalenes	Rétène / Retene
C4-naphtalènes / C4-Naphthalenes	Biphényle / Biphenyl
C1-phénanthrènes/anthracènes // C1-Phenanthrenes/Anthracenes	<b>Échantillons ajoutés lors de la fabrication (composés de référence)</b>
C2-phénanthrènes/anthracènes // C2-Phenanthrenes/Anthracenes	Anthracène-d10 / Anthracene-d10
C3-phénanthrènes/anthracènes // C3-Phenanthrenes/Anthracenes	Fluoranthène-d10 / Fluoranthene-d10
C4-phénanthrènes/anthracènes // C4-Phenanthrenes/Anthracenes	Dibenzo[a,h]anthracène-d14 // Dibenzo[a,h]anthracene-d14
C1-benzo(b,k)fluoranthène/méthylbenzo(a)pyrène // C1-Benzo(b,k)fluoranthene/methylbenzo(a)pyrene	

**APPENDICE B: Solutions-étalons et éléments auxiliaires deutérés**

D8-naphtalène / D8-Naphthalene	D12-pérylène / D12-Perylene
D8-acénaphtylène / D8-Acenaphthylene	D14-dibenzo[a,h]anthracène / D14-Dibenzo[a,h]anthracene
D10-acénaphène / D10-Acenaphthene	D12-indeno[1,2,3,cd]pyrène / D12-Indeno[1,2,3,cd]pyrene
D10-phénanthrène / D10-Phenanthrene	D12-benzo[ghi]pérylène / D12-Benzo[ghi]perylene
D10-fluoranthène / D10-Fluoranthene	D10-biphényle / D10-Biphenyl
D12-benzo[a]anthracène / D12-Benzo[a]anthracene	D8-dibenzothiophène / D8-Dibenzothiophene
D12-chrysène / D12-Chrysene	D10-2-méthylnaphtalène / D10-2-Methylnaphthalene
D12-benzo[b,k]fluoranthène / D12-Benzo[b,k]fluoranthene	D12-2,6-diméthylnaphtalène / D12-2,6 Dimethylnaphthalene
D12-benzo[a,e]pyrène / D12-Benzo[a,e]pyrene	D10-pyrène / D10-Pyrene

## ANNEXE B

## BASE DE PAIEMENT/FEUILLE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE

Pour les travaux décrits à l'annexe 5 - Énoncé des travaux, cette base de paiement s'applique:

## BASE DE PAIEMENT ET INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION

À la condition qu'il ait rempli de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et adéquatement engagés pour l'exécution des travaux en conformité avec les dispositions suivantes, aux taux indiqués dans sa soumission datée du \_\_\_\_\_, comme suit :

**Tableau 1.1 Année contractuelle initiale - 1er juillet 2018 - 31 mars 2019**

Nombre d'échantillons	Prix unitaire du traitement d'échantillon <sup>1</sup> et prix unitaire du rapport écrit	Coût total (Total = (A)×(B) + (C)×(D))
Maximum de 250 échantillons (ESTIMATION) (A)	_____ \$ (B; par unité de « traitement d'échantillon »)	_____ \$ (E)
2 rapports écrits (C)	_____ \$ (D; par unité de rapport écrit)	

<sup>1</sup> Comprend, pour chaque échantillon: tout le traitement des échantillons, l'expédition et le voyage engagés pour recevoir et retourner les échantillons, les extraits d'archives et le AQCQ.

Au cas où des biens ou des services supplémentaires seraient requis par le représentant du ministère, en accord avec l'entrepreneur, ces biens ou services seront complétés aux taux susmentionnés, après approbation par le représentant du ministère.

La ou les factures doivent clairement indiquer la période inclusive des travaux couverts, un numéro de la facture (p. ex. facture n° 1), une liste des produits livrables reçus et leur prix, l'adresse à laquelle le paiement doit être envoyé, le numéro d'affaire et les données numériques en tant que document de soutien, suivant le cas.

Des factures seront acceptées au fur et à mesure de l'avancée des travaux, mais en aucun cas le coût total ne devra dépasser xxxx.00 \$ (TPS en sus, si applicable) sans accord préalable de l'autorité contractante.

## Méthode de paiement

Suite à l'envoi d'une ou de factures et après acceptation par le représentant du ministère, l'entrepreneur sera payé pour les services rendus/produits livrés conformément aux termes mentionnés dans le présent document.

## Option de prolongation du contrat

Si le Canada se prévalait de la période d'option de renouvellement, l'entrepreneur sera payé selon les prix fermes précisés ci-dessous pour effectuer tous les travaux liés à la prolongation du contrat. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

**Tableau 1.2 Option de renouvellement Année 1 - 1er avril 2019 - 31 mars 2020**

Nombre d'échantillons	Prix unitaire du traitement d'échantillon <sup>1</sup> et prix unitaire du rapport écrit	Coût total (Total = (A)×(B) + (C)×(D))
Maximum de 250 échantillons (ESTIMATION) (A)	_____ \$ (B; par unité de « traitement d'échantillon »)	_____ \$ (E)
2 rapports écrits (C)	_____ \$ (D; par unité de rapport écrit)	

**Tableau 1.3 Option de renouvellement Année 1 - 1er avril 2020 - 31 mars 2021**

Nombre d'échantillons	Prix unitaire du traitement d'échantillon <sup>1</sup> et prix unitaire du rapport écrit	Coût total (Total = (A)×(B) + (C)×(D))
Maximum de 250 échantillons (ESTIMATION) (A)	_____ \$ (B; par unité de « traitement d'échantillon »)	_____ \$ (E)
2 rapports écrits (C)	_____ \$ (D; par unité de rapport écrit)	

**Tableau 1.4 Option de renouvellement Année 1 - 1er avril 2021 - 31 mars 2022**

Nombre d'échantillons	Prix unitaire du traitement d'échantillon <sup>1</sup> et prix unitaire du rapport écrit	Coût total (Total = (A)×(B) + (C)×(D))
Maximum de 250 échantillons (ESTIMATION) (A)	_____ \$ (B; par unité de « traitement d'échantillon »)	_____ \$ (E)
2 rapports écrits (C)	_____ \$ (D; par unité de rapport écrit)	

**Table 1.5 Total original + 3 options de renouvellement**

1er juillet 2018 - 31 mars 2019	\$
1er avril 2019 - 31 mars 2020	\$
1er avril 2020 - 31 mars 2021	\$
1er avril 2021 - 31 mars 2022	\$
Total	\$

**Limitation des dépenses**

- a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme indiquée sur la page couverture du contrat incluant les droits de douane et les taxes applicables s'il y a lieu.
- b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter les travaux ou fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

**ANNEXE C****PROGRAMME DES CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - CERTIFICATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un Entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'Annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



## ANNEXE D

## EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

1. **L'Entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale** d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'Entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'Entrepreneur
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'Entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'Entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'Entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'Entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'Entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'Entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- o. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'Entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- p. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.



**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'Entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'Entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

2. L'Entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance « tous risques » pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 1,000,000.00\$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : nouveau.
  1. Demandes d'indemnité : L'Entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
  2. La police d'assurance tous risques des biens doit comprendre les éléments suivants :
    - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
    - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
    - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'Entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par d'Environnement et Changement climatique Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.
3. **Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions**
  1. L'Entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
  2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  3. L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

## ANNEXE E

## RÉGIME D'INTÉGRITÉ

Le soumissionnaire doit remplir la liste de noms ci-jointe pour le formulaire de vérification de l'intégrité.

Environnement et Changement climatique Canada a adopté le régime d'intégrité développé et mis en place par Services publics et Approvisionnement Canada. Les fournisseurs acceptent, en soumettant une proposition, de se conformer aux dispositions du régime d'intégrité et la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) ainsi que le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#). / Environment and Climate Change Canada has endorsed the Integrity Regime developed and implemented by Public Services and Procurement Canada. By submitting a quote, Contractors agree to comply with the provisions of the Integrity Regime and [Ineligibility and Suspension Policy](#) as well as the [Code of Conduct for Procurement](#).

Selon la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) de TPSGC (maintenant SPAC), les renseignements suivants doivent être fournis lors d'une soumission ou de la passation d'un marché.<sup>1</sup> / In accordance with the PWGSC (now PSPC) [Ineligibility and Suspension Policy](#), the following information is to be provided when bidding or contracting.<sup>1</sup>

\* Informations obligatoires / Mandatory Information

<b>*Dénomination complète de l'entreprise / Complete Legal Name of Company</b>	
<b>*Nom commercial / Operating Name</b>	
<b>*Adresse de l'entreprise / Company's address</b>	<b>*Type d'entreprise / Type of Ownership</b>
	<input type="checkbox"/> Individuel / Individual <input type="checkbox"/> Corporation / Corporation <input type="checkbox"/> Coentreprise / Joint Venture
<b>*Membres du conseil d'administration<sup>2</sup> / Board of Directors<sup>2</sup></b>	
<b>(Ou mettre la liste en pièce-jointe / Or provide the list as an attachment)</b>	

**1 Liste des noms :** Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement:

- les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

**List of names:** All suppliers, regardless of their status under the Policy, must submit the following information when participating in a procurement process:

- suppliers that are corporate entities, including those bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all current directors or, for a privately owned corporation, the names of the owners of the corporation;
- suppliers bidding as sole proprietors, including sole proprietors bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all owners; or
- suppliers that are a partnership do not need to provide a list of names.

**2 Conseil des gouverneurs / Board of Governors; Conseil de direction / Board of Managers; Conseil de régents / Board of Regents; Conseil de fiducie / Board of Trustees; Comité de réception / Board of Visitors**



## ANNEXE F

## ANCIENS FONCTIONNAIRES – SOUMISSIONS CONCURRENTIELLES

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire sont sujet à un examen scrupuleux du public et afin de s'assurer qu'ils constituent une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, selon le cas, les renseignements requis n'ont toujours pas été fournis à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer aux exigences et à la demande du Canada dans les délais prévus entraînera l'irrecevabilité de la soumission.

**Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne physique;
- b. une personne physique qui s'est incorporée;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

**Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?  
**Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

**Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

\_\_\_\_\_  
Nom et signature

\_\_\_\_\_  
date